



FGTE
CHEMINOTS

SITUATION SOCIALE

RETOUR SUR LA TABLE RONDE DU 8 FÉVRIER.

Cette table ronde, convoquée dans l'urgence d'un climat social marqué par les tensions était présidée par Jean-Pierre Farandou. La CFDT Cheminots a exprimé les revendications relatives aux rémunérations, à l'emploi et aux conditions de travail pour l'ensemble des cheminotes et des cheminots. Cette vision de l'unité sociale portée par la CFDT Cheminots comporte également la défense des métiers. Un ensemble de mesures a été présenté par la direction du Groupe Public SNCF.

Décryptage.

L'EMPLOI



Annonce phare de la table ronde, la direction du Groupe Public SNCF a annoncé la création de **1000 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES** à ceux budgétés pour 2024.

IL Y AURA 8 300 EMPLOIS OUVERTS EN 2024 (7300 INSCRITS AU BUDGET + 1000 OBTENUS LORS DE LA TABLE RONDE).

La CFDT Cheminots prend acte de ces créations. Pour autant, la CFDT Cheminots a soulevé plusieurs alertes:

#. Les créations de postes supplémentaires (dont 200 fléchés pour les ASCT) doivent être visibles le plus rapidement possible. La question de l'emploi impacte directement la production.

#. La prise en compte des situations les plus criantes. C'est le cas, notamment, des sites de production ferroviaire, de la circulation ou, bien évidemment, de Fret SNCF.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE



La CFDT Cheminots a demandé une revalorisation de l'indemnité de Résidence. Cela passe par un travail de fond, basé sur une refonte du système permettant de prendre en compte la réalité des coûts de logement sur l'ensemble du territoire.

Avant de lancer ce travail, la direction a accepté de procéder à une **REVALORISATION IMMÉDIATE.**

Indemnité de résidence actuelle	Code de majoration	
	Zone 1	Zone 2
Pourcentage de majoration résidentielle	2,8%	1%

Au plus tard le 1 ^{er} mars 2024	Code de majoration			
	Zone 1 IDF ⁽²⁾	Zone 1 ⁽³⁾	Zone 2 ⁽⁴⁾	Zone 2 bis ⁽⁵⁾
Pourcentage de majoration résidentielle	3,6%	2,8%	1%	2%
Montant minimum de la majoration	100€	50€	35€	35€

(2) Zone IDF : départements 75/77/78/91/92/93/94/95

(3) Zone 1 : départements 06/73/74 et agglomération

(4) Zone 2 : départements 14/31/33/34/35/38/44/59/64/69/83 et ajout

(5) Zone 2 bis : agglomérations de Marseille, Bordeaux, Nantes, Rennes, Lille et Strasbourg

RÉMUNÉRATION



La prise en compte du contexte économique était au cœur des échanges. La CFDT Cheminots a porté la nécessité d'apporter des mesures immédiates en matière de rémunération.

#. **PARTAGE DE LA VALEUR** : la CFDT Cheminots a toujours revendiqué de rendre aux agents le produit de leur travail. **UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE DE 400 EUROS** sera versée sur la paie du mois de mars, sous forme de GRATEX. Elle viendrait en complément de la Prime de Partage de la Valeur d'un montant de 400 euros également négociée dans les négociations salariales de décembre 2023.

#. **ATTRIBUTION DE PR HORS-COMPTE** : la CFDT Cheminots a demandé que des éléments de progression salariale soit immédiatement attribués. La direction du Groupe Public SNCF a mis sur la table **L'ATTRIBUTION DE 3000 PR HORS-COMPTE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE DE NOTATION 2024.**

#. **AGENTS CONTRACTUELS** : la CFDT Cheminots défend depuis toujours les salariés contractuels. Les enveloppes pour les augmentations individuelles pour les agents contractuels seront revalorisées pour atteindre 1,4% (Classes 1 à 6) et 1,6% (Classes 7 à 9). Pour la CFDT Cheminots, il est impératif d'avoir un **EFFET MIROIR POUR LES CONTRACTUELS.**

LA CFDT CHEMINOTS EST EN ATTENTE DU RELEVÉ DE CONCLUSION DÉFINITIF DE LA PART DE LA DIRECTION.

ELLE SOUMETTRA ENSUITE L'ENSEMBLE DE CES DISPOSITIONS À L'AVIS DE SON CONSEIL NATIONAL.

